

Société par Actions Simplifiée
Capital social : 8.000 Euros
Siège social : 10, rue Montgelas
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

992 029 256 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le Seize Octobre
à dix heures trente au siège social, Monsieur Anthony BROTTET, actionnaire unique et
Président, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'actionnaire unique en entrant en séance.

Monsieur Anthony BROTTET préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que l'actionnaire unique est présent.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire unique :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président

Puis le Président déclare que son rapport, le texte du projet de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'actionnaire, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, l'actionnaire unique, décide ce qui suit :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société :

63, Cours Vitton (69006) LYON

à compter du 1^{er} Novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier comme suit l'article des statuts relatif au siège social :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé :

63, Cours Vitton (69006) LYON

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Monsieur Anthony BROTTET

